



Pour prévenir le risque routier, Efficience Santé au Travail vous propose

- Un **kit de prévention du risque** (outils, documents d'évaluation ou de sensibilisation...)
- Un **accompagnement dans l'évaluation** et la mise en place d'un **plan d'action**
- Des **modules de sensibilisation en e-learning** destinés aux employeurs et aux salariés



Contactez votre médecin du travail pour être conseillé.e et/ou accompagné.e dans la prévention de ce risque



Retrouvez toutes nos fiches pratiques
sur notre site internet

efficienc-santeautravail.org

Tél : 0 805 034 500

Mail : contact@efficienc-santeautravail.org

Siège social : 33 rue de Naples – 75008 Paris

Version Mai 2025

efficience
Prévention & santé au travail

PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS

Prévenir le risque routier

Qu'est ce que le risque routier ? Comment l'évaluer ? Quelles actions de prévention mettre en place ?



Le risque routier, c'est quoi ?

Première cause de décès au travail, le risque routier est un risque professionnel à part entière.

- **Le risque trajet** : correspond aux déplacements du lieu de travail au domicile ou au lieu de restauration habituel.
- **Le risque mission** : correspond aux déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle.



En cas d'accident lors d'un déplacement de mission, la loi l'assimile à un accident du travail (article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale)



La responsabilité du salarié peut être engagée s'il y a infraction au Code de la route ou accident corporel. La responsabilité pénale et civile de l'employeur peut aussi être engagée s'il y a un manque de prévention de sa part à l'origine de l'accident de la route (article L4121-1 du code du travail).



Evaluer le risque routier professionnel

Anticiper c'est éviter des conséquences dramatiques pour les collaborateurs de l'entreprise et l'entreprise elle-même. Comme pour l'ensemble des risques professionnels, l'employeur doit **procéder à l'évaluation de ce risque et à la mise en place d'actions de prévention.**

Pour se faire, il est nécessaire de réaliser un état des lieux :

- des métiers concernés,
- de la sinistralité,
- de l'organisation des déplacements,
- des modalités de gestion du parc automobile,
- des conditions de communication
- des règles de gestion des compétences.



Ce risque doit également être intégré à votre document unique.



Quelques exemples d'actions de prévention

- **Planifier les déplacements**
 - Définir des règles et une politique de réduction des déplacements : travail à distance, usage des transports en commun...
 - Organiser et planifier les déplacements : tournée, nombre de rendez-vous, heure de conduite...
- **Equiper les véhicules**
 - Adapter et équiper les véhicules en fonction des missions et avec des équipements de sécurité, de confort et d'aide à la conduite
 - Faire participer les salariés au choix des véhicules
 - Maintenir les équipements en bon état : contrôle technique, révision, vérification visuelle...
- **Agir auprès des salariés**
 - S'assurer que le salarié possède les aptitudes et les compétences liées à la conduite : formation, test, visite médicale...
 - Sensibiliser les salariés sur le risque routier
 - Réaliser des formations de conduite spécifique : distance de freinage...
- **Limiter le téléphone au volant**
 - Limiter les appels entrants lors de la conduite : plage horaire d'appels, application « mode conduite », renvoi d'appel...
 - Définir des règles liées à l'usage du téléphone portable et systèmes embarqués : bluetooth, kit main libre...



Le risque routier, en chiffres

- **56390** personnes sont chaque année victimes d'un accident de la route lié au travail.
- **43780** victimes d'un accident de trajet.
- **12610** victimes d'un accident du travail, en mission.



35 % des accidents de la route liés au travail sont mortels .

Sources : Les indicateurs présentés sont construits à partir des données de la Caisse nationale de l'assurance maladie - Risques professionnels (CNAM), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et du Bulletin d'Analyse des Accidents de la Circulation - Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) (2021)

